

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réunion de la CLECT du 30 AOUT 2021 à 18h30 – Espace Claude Chabrol à Sardent

Présidence : M. Sylvain GAUDY

Présents : 28 présents Philippe Boudeau, Denis Sarty, Franck Simon-Chautemps, Luc Escoubeyrou, Marie-Hélène Pouget-Chauvat, Jean-Baptiste Da Silva, Daniel Delprato, Jean-Claude Bussière, Nadine Desseuve, Bruno Clochon, Régis Parayre, Dominique Berteloot, Jean-Pierre Dugay, Laurence Coulaud, Jean-Claude Moreau, France-Noëlle Gimenez, Jean-Pierre Parot, Joël Royere, Jean-Yves Grenouillet, Alain Calomine, Serge Lagrange, Nicola Derieux, Virginie Bonnefond, Eugénia Calvet, Sylain Gaudy, Jean-Baptiste Nicon, Jean-Claude Truffinet, et Monique Caillaud.

Présents mais ne prenant pas part au vote : 2 suppléants – Mme Fourton pour la commune de St Hilaire le Château et M Faugeron pour la commune de Royères de Vassivière.

Assistait également à la séance : Sandrine Fournaud DGS de la commune de Bourgneuf, Clémence Kotzmann agent d'accueil-secrétaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et Virginie Joubert DGA de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Excusée : Martine LAPORTE

Quorum : La commission est composée de 43 membres. Le quorum est atteint avec 28 membres présents, la commission peut valablement statuer.

M. Gaudy, Président de la CLECT ouvre la séance, rappelle le rôle de la CLECT, l'ordre du jour, et présente le rapport définitif de l'année 2021.

RAPPORT DEFINITIF 2021

Préambule

La CLECT a adopté, **le rapport définitif de l'année 2020 valant rapport provisoire de l'année 2021, le 27 mai 2021**. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence Relais d'Assistants Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2020, impactant les 43 communes de la communauté de communes.

Pour mémoire, en l'absence d'adoption préalable possible du rapport définitif 2020, le Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 avait délibéré sur la fixation des AC définitives de l'année 2020 sur le

modèle des AC définitives 2019, sans prise en compte du transfert de charges effectif au 1^{er} janvier 2020. Les AC provisoires pour 2021 prenaient en compte les charges transférées.

Le **rapport définitif 2020 valant rapport provisoire 2021** a été notifié le 17 juin 2021 par le Président de la CLECT aux communes. Il est en cours d'approbation par les communes, les délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT, soit avant le 17 septembre 2021.

L'objet du **rapport définitif 2021** de la CLECT est de constater le transfert de charges antérieur identifié dans le rapport définitif 2020/provisoire 2021 et qu'aucun autre transfert de charges n'a été opéré courant 2021.

Considérant ce **rapport définitif 2021**, le Conseil Communautaire pourra fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2021.

1. Rappels des ajustements de charges associées au transfert de compétence (Relais d'Assistants Maternelles) initié antérieurement

1.1 Evaluation du montant des charges prévisionnelles transférées

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un service intercommunal avec des ateliers itinérants à l'échelle des 43 Communes membres est développé, les tournées de l'itinérance fixées évoluent selon les besoins.

Aussi, la commission (27 novembre 2019) a proposé d'évaluer le coût du nouveau service intercommunal sur 12 mois, en prenant en compte à la fois le fonctionnement et l'investissement, en référence à l'année 2019 et de considérer le reste à charge de la Communauté de communes, déduction faite des financements publics mobilisables sur le service.

- Evaluation du reste à charge – synthèse

Nature des charges	Fonctionnement	Investissement
Montant des dépenses	71 600,00 €	22 000,00 €
Montant des recettes	61 943,00 €	17 600,00 €
Reste à charge	9 657,00 €	4 400,00 €
Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2020	14 057,00 €	

1.2 Principe de répartition des charges proposé

Le nouveau service intercommunal du RAM mis en place au 1^{er} janvier 2020 intéressant l'ensemble des communes membres, est soumise à avis de la CLECT la clef de répartition suivante :

50 % du reste à charge du RAM proratisé à la population (INSEE 2019) + 50 % du reste à charge du RAM proratisé au potentiel financier (2019) des 43 Communes membres

Le potentiel financier mesure la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

2. Rappels de l'ajustement des attributions de compensation lié à d'autres transferts de compétences

Par délibération n°2019/07/06 en date du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a adopté une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse », inscrite au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification prévoit également la réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Aucun transfert de charges supplémentaires n'est identifié à ce stade pour l'exercice de cette compétence.

3. Rappels de l'ajustement des attributions de compensation lié à des restitutions de compétences

L'arrêté préfectoral n°2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 est venu confirmer la restitution des sites touristiques du site minier de la Lande et de la Tour Zizim aux Communes de Bosmoreau-les-Mines et de Bourgneuf.

Le transfert d'une compétence emportant transfert de charges (qu'il s'agisse du transfert d'une Commune vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers une Commune), la Communauté de communes pourrait être amenée à majorer le montant de l'attribution de compensation versé aux Communes.

Toutefois, le transfert de ces compétences et de ces sites n'ayant généré aucun transfert de charges ni de répercussions sur les AC des Communes membres concernées, un parallélisme des formes trouvent à s'appliquer à leur restitution aux Communes.

4. Attributions de compensation définitives 2021

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire, l'évaluation du transfert de charges consécutif au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 du Relais Assistant Maternel, n'a pas été pris en charge dans les attributions de compensation définitives 2020, et est reporté aux montants des attributions de compensation provisoires 2021 (tels que présentés dans le tableau ci-dessous).

Aucun autre transfert de charges n'étant observé en 2021, et aucune nouvelle compétence n'ayant été prise par le Conseil communautaire, les attributions de compensation définitives 2021 sont les suivantes :

Communes membres	AC définitives 2021
Ahun	194 754,10 €
Auriat	-976,92 €
Ars	708,49 €
Banize	25 176,27 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €
Bourgneuf	539 118,17 €
Chamberaud	-1 255,31 €
Chavanat	8,36 €
Faux-Mazuras	-907,95 €
Fransèches	4 500,70 €
Janaillat	2 440,40 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €
La Pouge	6 419,89 €
Le Donzeil	-3 757,59 €
Lépinas	1 024,52 €
Le Monteil au Vicomte	15 485,40 €
Maisonnisses	-1 870,52 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €
Montboucher	18 244,52 €

Moutier d'Ahun	8 931,13 €
Pontarion	16 786,59 €
Royère de Vassivière	60 857,22 €
Sardent	4 550,33 €
Soubrebost	2 445,07 €
Sous Parsat	2 459,53 €
St Amand Jartoudeix	399,59 €
St Dizier Masbaraud	66 813,25 €
St Avit le Pauvre	-73,56 €
St Georges La Pougé	2 583,66 €
St Hilaire La Plaine	1 121,26 €
St Hilaire Le Château	9 157,08 €
St Junien la Bregère	-640,63 €
St Martial le Mont	8 428,12 €
St Martin Château	14 693,68 €
St Martin Ste Catherine	22 144,26 €
St Michel de Veisse	5 355,11 €
St Moreil	2 625,65 €
St Pardoux Morterolles	-367,64 €
St Pierre Bellevue	16 296,68 €
St Pierre Chérignat	41 902,03 €
St Priest Palus	-634,52 €
Thauron	8 126,62 €
Vidaillac	746,94 €

Ainsi, pour les attributions de compensation définitives de l'année 2021 :

Total définitif 2021 à verser (34 communes) 1 136 036,75 €

Total définitif 2021 à recevoir (9 communes) 10 484,64 €

Les modalités de versement des attributions de compensation de la Communauté de Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, la Communauté de Communes y procède mensuellement pour les sommes les plus importantes et verse en une fois, au mois d'octobre, les plus faibles montants. C'est également à cette période que les attributions de compensations négatives lui sont versées. Les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés prioritairement sur ces versements.

M. Gaudy, Président de la CLECT, soumet au vote (dont le mode de scrutin choisi à l'unanimité est à main levée) le rapport définitif de l'année 2021.

Pour	Contre	Abstention(s)
22	1	3

La CLECT adopte le rapport définitif 2021.